

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS Projet intégré <hr/> NOTE
	H-1 : Unifamiliale					●	
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation					●		
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture	●						
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie	●						
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●		
R-2 : Récréation extensive					●		
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●		●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6		6			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58		55			
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1			
	Hauteur en étage(s) maximale	1		2			
	Hauteur en mètres minimale	4		4			
	Hauteur en mètres maximale	12		10			
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			8			
	État naturel minimal (%)			90			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10		10			
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5			
	Latérales totales minimales (m)	9		9			
	Arrière minimale (m)	4.5		4.5			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	100		100			
Profondeur minimale (m)	100		100				
Superficie minimale (m ²)	40 000		40 000				
AMENDEMENT							
No. Régl.					DATE		

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration					(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation					●				
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture		●							
AF-2 : Élevage		●							
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●				
R-2 : Récréation extensive					●				
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
Avant minimale (m)	6	15							
Latérale minimale (m)	4.5	10							
Latérales totales minimales (m)	9	20							
Arrière minimale (m)	4.5	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	100							
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(2) Cabane à sucre uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale			●					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie du bois										
I-4 : Industrie extractive										
P : PUBLIC										
P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation						●				
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture				●						
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●				
R-2 : Récréation extensive						●				
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●	●						
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65		58						
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2		1						
	Hauteur en mètres minimale	4		4						
	Hauteur en mètres maximale	10		12						
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8		12						
	État naturel minimal (%)	90								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10		10						
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9		9						
Arrière minimale (m)	4.5		4.5							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	60		100							
Profondeur minimale (m)	60		100							
Superficie minimale (m ²)	40 000		40 000							
								AMENDEMENT		
								No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE								NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation				●							
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture		●									
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●							
R-2 : Récréation extensive				●							
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1								
	Hauteur en mètres minimale	4	4								
	Hauteur en mètres maximale	10	12								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12								
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES										
Avant minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	4.5	4.5									
Latérales totales minimales (m)	9	9									
Arrière minimale (m)	4.5	4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	60	100									
Profondeur minimale (m)	60	100									
Superficie minimale (m ²)	50 000	50 000									
										AMENDEMENT	
										No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration					(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture	●								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●				
R-2 : Récréation extensive					●				
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
Avant minimale (m)	15	15							
Latérale minimale (m)	10	10							
Latérales totales minimales (m)	20	20							
Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	120							
Profondeur minimale (m)	100	120							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Agricotour									
(2) Cabane à sucre uniquement									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale	●	
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		
	P-2 : Service public		
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
CONS : CONSERVATION			
CONS-1 : Conservation		●	
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture	●		
AF-2 : Élevage	●		
AF-3 : Foresterie	●		
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive		●	
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	4
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	12
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8
	État naturel minimal (%)	90	
	MARGES		
	Avant minimale (m)	15	15
	Latérale minimale (m)	10	10
	Latérales totales minimales (m)	20	20
	Arrière minimale (m)	10	10
	LOTISSEMENT		
	TERRAIN		
	Largeur minimale (m)	100	120
	Profondeur minimale (m)	100	120
	Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000

DIVERS

Projet intégré	
----------------	--

NOTE

(1) : Agricotour

AMENDEMENT

No. Régl.	DATE
-----------	------

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS Projet intégré	
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie artisanale et atelier									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie du bois									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie		●							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES							AMENDEMENT No. Régl. DATE	
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE								NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Agricotour et gîte du passant		
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation				●							
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture		●									
AF-2 : Élevage		●									
AF-3 : Foresterie		●									
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●							
R-2 : Récréation extensive				●							
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	40								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1								
	Hauteur en mètres minimale	4	4								
	Hauteur en mètres maximale	10	12								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12								
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	4.5	4.5									
Latérales totales minimales (m)	9	9									
Arrière minimale (m)	4.5	4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	100	100									
Profondeur minimale (m)	100	100									
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000									
AMENDEMENT											
										No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation				•				
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture		•							
AF-2 : Élevage		•							
AF-3 : Foresterie		•							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•					
R-2 : Récréation extensive				•					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	40						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5							
Latérales totales minimales (m)	9	9							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	100							
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Agricotour et gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.									
DATE									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation					●				
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie				●					
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●				
R-2 : Récréation extensive					●				
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

DIVERS	
Projet intégré	

NOTE

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale							Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation			•					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie		•						
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•					
R-2 : Récréation extensive			•					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES							AMENDEMENT
	Avant minimale (m)							No. Régl.
	Latérale minimale (m)							DATE
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation				•					
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie		•							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•					
R-2 : Récréation extensive				•					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
Latérale minimale (m)									
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

DIVERS	
Projet intégré	

NOTE

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage			
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			
	C-6 : Commerce de restauration			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation		●	
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture	●			
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie	●			
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●		
R-2 : Récréation extensive		●		
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	40	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	
	Hauteur en mètres minimale	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	10	12	
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12	
	État naturel minimal (%)	90		
	MARGES			
	Avant minimale (m)	10	10	
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	
	Latérales totales minimales (m)	9	9	
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	
	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
	Largeur minimale (m)	100	100	
Profondeur minimale (m)	100	100		
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000		
DIVERS				
Projet intégré				
NOTE				
(1) Agricotour et gîte du passant				
AMENDEMENT				
No. Régl.			DATE	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	Projet intégré		
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						AMENDEMENT		
	Isolée							No. Régl.	DATE
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS								DIVERS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION							Projet intégré		
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE							NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage							(1) Coupe à des fins scientifiques seulement		
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie						(1)				
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive										
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
	État naturel minimal (%)									
	MARGES							AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)							No. Régl.	DATE	
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Sentiers de véhicule hors route seulement	
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation				●				
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●				
R-2 : Récréation extensive				●				
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence				(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)							
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation			●					
	AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES							AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)							No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)							
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)							
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale									Projet intégré			
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE										NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		●										
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●										
	I-2 : Industrie légère		●										
	I-3 : Industrie du bois			●									
	I-4 : Industrie extractive				●								
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
	CONS : CONSERVATION												
	CONS-1 : Conservation												
	AF : AGROFORESTIER												
	AF-1 : Culture												
	AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●							
R-2 : Récréation extensive						●							
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée		●	●	●								
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)		6	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		65	58	40								
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale		2	1	1								
	Hauteur en mètres minimale		4	4	4								
	Hauteur en mètres maximale		10	12	10								
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15	15	15								
	État naturel minimal (%)		40										
	MARGES												
	Avant minimale (m)		7.5	15	15								
	Latérale minimale (m)		4.5	10	10								
	Latérales totales minimales (m)		9	20	20								
	Arrière minimale (m)		4.5	10	10								
	LOTISSEMENT												
TERRAIN													
Largeur minimale (m)		60	60	100									
Profondeur minimale (m)		60	60	100									
Superficie minimale (m ²)		10 000	10 000	40 000									
										AMENDEMENT			
										No. Régl.	DATE		

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					Projet intégré (1)
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●	
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●				
	I-2 : Industrie légère	●				
	I-3 : Industrie du bois		●			
	I-4 : Industrie extractive			●		
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						
R-2 : Récréation extensive				●		
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58	40	65	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2	
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10	
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12	
	État naturel minimal (%)	30			40	
	MARGES					
Avant minimale (m)	7.5	15	15	6		
Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5		
Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9		
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6		
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	60	60	100	60		
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60		
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500		
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							(1) Cimetière uniquement	
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		(1)						
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES							AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)							No. Régl.	
	Latérale minimale (m)							DATE	
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage		
	C-2 : Commerce local		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●	
	C-6 : Commerce de restauration	●	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	●	
	P-2 : Service public	●	
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
	CONS-1 : Conservation		●
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture			
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive	●		
R-3 : Récréation intensive		●	
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	25
	État naturel minimal (%)	50	50
	MARGES		
	Avant minimale (m)	6	7.5
	Latérale minimale (m)	4.5	6
	Latérales totales minimales (m)	9	12
Arrière minimale (m)	6	10	
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	

DIVERS	
Projet intégré	(1)
NOTE	
(1) Projet intégré récréatif et commercial	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale								Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE								NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●						
R-2 : Récréation extensive				●						
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
	État naturel minimal (%)									
	MARGES								AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)								No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale											Projet intégré	(1)	
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE												NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			●										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●										
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
P-1 : Institutionnelle et communautaire														
P-2 : Service public														
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation														
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels														
R-2 : Récréation extensive														
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée		●	●										
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)		6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		65	60										
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2										
	Hauteur en mètres minimale		4	4										
	Hauteur en mètres maximale		12	12										
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12	12										
	État naturel minimal (%)		50	50										
MARGES														
Avant minimale (m)		10	10											
Latérale minimale (m)		4.5	4.5											
Latérales totales minimales (m)		9	9											
Arrière minimale (m)		4.5	4.5											
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)		100	100											
Profondeur minimale (m)		100	100											
Superficie minimale (m²)		40 000	40 000											
												AMENDEMENT		
												No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective	●						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage		●					
	C-2 : Commerce local		●					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●					
	C-6 : Commerce de restauration		●					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●					
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				●			
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation					●		
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●			
R-2 : Récréation extensive					●			
R-3 : Récréation intensive			●					
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	35	60	50	54			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4			
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10			
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20	12	20			
	État naturel minimal (%)	40	40	30	40			
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6.5	6.5	6.5	6.5			
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	4.5	2.5			
	Latérales totales minimales (m)	7	7	9	7			
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	6	4.5			
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50	50	60	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60				
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	40000				
						DIVERS		
						Projet intégré	(2)	
						NOTE		
						(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme		
						(2) Projet intégré résidentiel, commercial ou récréotouristique		
						AMENDEMENT		
						No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale	●		
	H-3 : Trifamiliale	●		
	H-4 : Multifamiliale	●		
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective	●		
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage		●	
	C-2 : Commerce local		●	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●
	C-6 : Commerce de restauration		●	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			●
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●
	P-2 : Service public			●
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
CONS : CONSERVATION				
CONS-1 : Conservation				
AF : AGROFORESTIER				
AF-1 : Culture				
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●	
R-2 : Récréation extensive				
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	65	65
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12
	État naturel minimal (%)	40	40	40
	MARGES			
	Avant minimale (m)	6	6	6
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50	60	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000	
DIVERS				
Projet intégré				
NOTE				
(1) Gîte du passant, auberge du passant et location de chalet à court terme				
AMENDEMENT				
No. Régl.		DATE		

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●	●					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale	●		●					
	H-3 : Trifamiliale	●							
	H-4 : Multifamiliale	●							
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	●							
	C : COMMERCE							NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage				●				
	C-2 : Commerce local				●				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				●				
	C-6 : Commerce de restauration				●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				●				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●				
	Jumelée		●	●					
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	5	5	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	55	55	55				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10				
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	20	20	20				
	État naturel minimal (%)	40	40	40	40				
	MARGES							AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	4	4	4	4			No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5	2.5				
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5				
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	4.5				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40	40	40	40					
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50					
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	8 000					

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale	•								Projet intégré			
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective		•										
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		•										
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
	CONS : CONSERVATION												
	CONS-1 : Conservation												
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels													
R-2 : Récréation extensive													
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence							(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	•	•										
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65										
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2										
	Hauteur en mètres minimale	4	4										
	Hauteur en mètres maximale	10	10										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	25										
	État naturel minimal (%)	40	20										
	MARGES												
Avant minimale (m)	6	6											
Latérale minimale (m)	4.5	4.5											
Latérales totales minimales (m)	9	9											
Arrière minimale (m)	4.5	4.5											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	50	50											
Profondeur minimale (m)	60	60											
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000											
											AMENDEMENT		
											No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Unifamiliale	●		
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Trifamiliale			
	H-4 : Multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Habitation collective	●		
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de voisinage		●	
	C-2 : Commerce local			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		(2)	
	C-6 : Commerce de restauration		(3)	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure			
	C-9 : Commerce à caractère érotique			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie artisanale et atelier			
	I-2 : Industrie légère			
	I-3 : Industrie du bois			
	I-4 : Industrie extractive			
	P : PUBLIC			
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			
	P-2 : Service public			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
	CONS : CONSERVATION			
	CONS-1 : Conservation			
	AF : AGROFORESTIER			
	AF-1 : Culture			
AF-2 : Élevage				
AF-3 : Foresterie				
R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●		
R-2 : Récréation extensive		●		
R-3 : Récréation intensive				
R-4 : Récréation à incidence				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	60	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	
	Hauteur en mètres minimale	4	4	
	Hauteur en mètres maximale	10	10	
	OCCUPATION DU SOL			
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	
	État naturel minimal (%)	40	40	
	MARGES			
	Avant minimale (m)	7.5	6	
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	
	Latérales totales minimales (m)	7	7	
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	50		
Profondeur minimale (m)	60	60		
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000		

DIVERS	
Projet intégré	
NOTE	
(1) Gîte du passant	
(2) Il ne peut y avoir plus de deux établissements de la classe C-5 dans cette zone.	
(3) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.	
AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				NORMES SPÉCIFIQUES
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Habitation collective	●			
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de voisinage		(1)		
	C-2 : Commerce local		(1)		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(3)	
	C-6 : Commerce de restauration		(2)		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie artisanale et atelier				
	I-2 : Industrie légère				
	I-3 : Industrie du bois				
	I-4 : Industrie extractive				
	P : PUBLIC				
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				
	P-2 : Service public				
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				
	CONS : CONSERVATION				
	CONS-1 : Conservation				
	AF : AGROFORESTIER				
	AF-1 : Culture				
	AF-2 : Élevage				
	AF-3 : Foresterie				
	R : RÉCRÉATION				
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●		
R-2 : Récréation extensive			●		
R-3 : Récréation intensive					
R-4 : Récréation à incidence					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES					
STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée	●	●	●		
Jumelée					
Contiguë					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)	6	6	6		
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	58	70		
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
OCCUPATION DU SOL					
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
État naturel minimal (%)	40	35	35		
MARGES					
Avant minimale (m)	6	4	6		
Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5		
Latérales totales minimales (m)	7	5	7		
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	60	60	60		
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000		

DIVERS	
Projet intégré	
NOTE	
(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.	
(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone.	
(3) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone.	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	●							Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile								NOTE		
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	Couvert forestier minimal (%)	40									
MARGES											
Avant minimale (m)	6										
Latérale minimale (m)	4.5										
Latérales totales minimales (m)	9										
Arrière minimale (m)	4.5										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	60										
Profondeur minimale (m)	100										
Superficie minimale (m ²)	10 000										
									AMENDEMENT		
									No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS															
USAGES PERMIS	H : HABITATION				<table border="1"> <tr> <td colspan="2">DIVERS</td> </tr> <tr> <td>Projet intégré</td> <td>(2)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">NOTE</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(1) Sentiers de véhicules hors route</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(2) Projet intégré d'habitation</td> </tr> </table>	DIVERS		Projet intégré	(2)	NOTE		(1) Sentiers de véhicules hors route		(2) Projet intégré d'habitation	
	DIVERS														
	Projet intégré	(2)													
	NOTE														
	(1) Sentiers de véhicules hors route														
	(2) Projet intégré d'habitation														
	H-1 : Unifamiliale	●													
	H-2 : Bifamiliale	●													
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale														
	H-5 : Maison mobile														
	H-6 : Habitation collective		●												
	C : COMMERCE														
	C-1 : Commerce de voisinage														
	C-2 : Commerce local														
	C-3 : Service professionnel et spécialisé														
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif														
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique														
	C-6 : Commerce de restauration														
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile														
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure														
	C-9 : Commerce à caractère érotique														
	I : INDUSTRIE														
	I-1 : Industrie artisanale et atelier														
	I-2 : Industrie légère														
I-3 : Industrie du bois															
I-4 : Industrie extractive															
P : PUBLIC															
P-1 : Institutionnelle et communautaire															
P-2 : Service public		●													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles															
CONS : CONSERVATION															
CONS-1 : Conservation															
AF : AGROFORESTIER															
AF-1 : Culture															
AF-2 : Élevage															
AF-3 : Foresterie															
R : RÉCRÉATION															
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●												
R-2 : Récréation extensive			●												
R-3 : Récréation intensive															
R-4 : Récréation à incidence			(1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS															
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT														
	Isolée	●	●	●											
	Jumelée														
	Contiguë														
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)	6	6	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50	60	50											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2											
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4											
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10											
	OCCUPATION DU SOL														
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15	15											
	État naturel minimal (%)	40	40	40											
	MARGES														
	Avant minimale (m)	6	6	6											
	Latérale minimale (m)	2.5	4.5	2.5											
Latérales totales minimales (m)	5	9	7												
Arrière minimale (m)	4	4.5	4.5												
LOTISSEMENT															
TERRAIN															
Largeur minimale (m)	50	50	50												
Profondeur minimale (m)	60	60	60												
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000												
		AMENDEMENT													
		No. Régl.	DATE												

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation												
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture	●											
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels												
R-2 : Récréation extensive												
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6.5										
	Latérale minimale (m)	2.5										
	Latérales totales minimales (m)	7										
Arrière minimale (m)	4.5											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Superficie minimale (m ²)	4 000											
										DIVERS		
										Projet intégré	(2)	
										NOTE		
										(1) Gîte du passant et location de chalet		
										(2) Projet intégré d'habitation		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		•								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•								
R-2 : Récréation extensive		•								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	5 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl.									DATE	
2017-498-2									2 juin 2020	

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale	●												
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective	●												
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation		●												
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●												
R-2 : Récréation extensive		●												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	48 (2)												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES													
	Avant minimale (m)	6												
	Latérale minimale (m)	2.5												
	Latérales totales minimales (m)	7												
	Arrière minimale (m)	4.5												
	LOTISSEMENT													
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50													
Profondeur minimale (m)	60													
Superficie minimale (m ²)	5 000													
										DIVERS				
										Projet intégré	(3)			
										NOTE				
										(1) Gîte du passant				
										(2) La superficie minimale pour un terrain riverain est de 65 m2.				
										(3) Projet intégré d'habitation				
										AMENDEMENT				
										No. Régl.	DATE			

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	•									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		•								
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation				•						
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•							
R-2 : Récréation extensive				•							
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•	•								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2								
	Hauteur en mètres minimale	4	4								
	Hauteur en mètres maximale	10	10								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	20								
	État naturel minimal (%)	40	40								
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6								
Latérale minimale (m)	2.5	2.5									
Latérales totales minimales (m)	7	4									
Arrière minimale (m)	4.5	4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000									
									DIVERS		
									Projet intégré		(1)
									NOTE		
									(1) Projet intégré d'habitation		
									AMENDEMENT		
									No. Régl.		DATE

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		45									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		6									
	Latérale minimale (m)		2.5									
	Latérales totales minimales (m)		5									
Arrière minimale (m)		4										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		50										
Profondeur minimale (m)		60										
Superficie minimale (m ²)		4 000										
										DIVERS		
										Projet intégré	(2)	
										NOTE		
										(1) Gîte du passant et location de chalet		
										(2) Projet intégré d'habitation		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DIVERS</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Projet intégré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">NOTE</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">(1) Gîte du passant</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">(2) La superficie d'implantation minimale pour un terrain riverain est de 62 m2.</div>
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		50 (2)						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7.5						
	Latérale minimale (m)		2.5						
	Latérales totales minimales (m)		7						
	Arrière minimale (m)		4.5						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		10 000							
							AMENDEMENT		
							No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré	(1)	
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE							NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE							(1) Projet intégré d'habitation		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●							
R-2 : Récréation extensive			●							
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)				6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)				45					
	Hauteur en étage(s) minimale				1					
	Hauteur en étage(s) maximale				2					
	Hauteur en mètres minimale				4					
	Hauteur en mètres maximale				10					
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)				12					
	État naturel minimal (%)				40					
	MARGES							AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)				6			No. Régl.	DATE	
	Latérale minimale (m)				2.5					
	Latérales totales minimales (m)				5					
	Arrière minimale (m)				4					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)				50					
Profondeur minimale (m)				60						
Superficie minimale (m ²)				4 000						

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		62						
	Hauteur en étage(s) minimale		1						
	Hauteur en étage(s) maximale		2						
	Hauteur en mètres minimale		4						
	Hauteur en mètres maximale		10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12						
	État naturel minimal (%)		40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)		7.5						
	Latérale minimale (m)		2.5						
	Latérales totales minimales (m)		7						
	Arrière minimale (m)		6						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		5 000							
DIVERS									Projet intégré
NOTE									
									(1) Gîte du passant
AMENDEMENT									No. Régl.
									DATE

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●								Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation									
	AF : AGROFORESTIER									
	AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)		6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		55							
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		2							
	Hauteur en mètres minimale		4							
	Hauteur en mètres maximale		10							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12							
	État naturel minimal (%)		40							
	MARGES									AMENDEMENT
	Avant minimale (m)		6							No. Régl.
	Latérale minimale (m)		2.5							DATE
	Latérales totales minimales (m)		7							
Arrière minimale (m)		4.5								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		50								
Profondeur minimale (m)		60								
Superficie minimale (m ²)		5 000								

USAGES PERMIS																																																														
USAGES PERMIS	H : HABITATION							<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="2">DIVERS</th> </tr> <tr> <td>Projet intégré</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <th colspan="2">NOTE</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(1) Gîte du passant</td> </tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> </table>	DIVERS		Projet intégré		 		NOTE		(1) Gîte du passant																																													
	DIVERS																																																													
	Projet intégré																																																													
	NOTE																																																													
	(1) Gîte du passant																																																													
	H-1 : Unifamiliale		●																																																											
	H-2 : Bifamiliale																																																													
	H-3 : Trifamiliale																																																													
	H-4 : Multifamiliale																																																													
	H-5 : Maison mobile																																																													
	H-6 : Habitation collective																																																													
C : COMMERCE																																																														
C-1 : Commerce de voisinage																																																														
C-2 : Commerce local																																																														
C-3 : Service professionnel et spécialisé																																																														
C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																																																														
C-5 : Commerce d'hébergement touristique																																																														
C-6 : Commerce de restauration																																																														
C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																																																														
C-8 : Commerce lourd et d'envergure																																																														
C-9 : Commerce à caractère érotique																																																														
I : INDUSTRIE																																																														
I-1 : Industrie artisanale et atelier																																																														
I-2 : Industrie légère																																																														
I-3 : Industrie du bois																																																														
I-4 : Industrie extractive																																																														
P : PUBLIC																																																														
P-1 : Institutionnelle et communautaire																																																														
P-2 : Service public																																																														
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																																																														
CONS : CONSERVATION																																																														
CONS-1 : Conservation			●																																																											
AF : AGROFORESTIER																																																														
AF-1 : Culture																																																														
AF-2 : Élevage																																																														
AF-3 : Foresterie																																																														
R : RÉCRÉATION																																																														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●																																																											
R-2 : Récréation extensive			●																																																											
R-3 : Récréation intensive																																																														
R-4 : Récréation à incidence																																																														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)																																																													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																																														
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES																																																													
	STRUCTURE DU BÂTIMENT																																																													
	Isolée		●																																																											
	Jumelée																																																													
	Contiguë																																																													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																																													
	Largeur minimale (m)		6																																																											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		62																																																											
	Hauteur en étage(s) minimale		1																																																											
	Hauteur en étage(s) maximale		2																																																											
	Hauteur en mètres minimale		4																																																											
	Hauteur en mètres maximale		10																																																											
	OCCUPATION DU SOL																																																													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12																																																											
	État naturel minimal (%)		40																																																											
	MARGES																																																													
	Avant minimale (m)		7.5																																																											
	Latérale minimale (m)		4.5																																																											
	Latérales totales minimales (m)		9																																																											
	Arrière minimale (m)		4.5																																																											
	LOTISSEMENT	TERRAIN																																																												
		Largeur minimale (m)		50																																																										
Profondeur minimale (m)			60																																																											
Superficie minimale (m ²)			4 000																																																											

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	6							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								

DIVERS	
Projet intégré	
NOTE	
(1) Gîte du passant et location de chalet	

AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE

USAGES PERMIS						DIVERS
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale	●				Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation		●				
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●				
R-2 : Récréation extensive		●				
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65				
	Hauteur en étage(s) minimale	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2				
	Hauteur en mètres minimale	4				
	Hauteur en mètres maximale	10				
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8				
	État naturel minimal (%)	90				
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6				
	Latérale minimale (m)	4.5				
	Latérales totales minimales (m)	9				
	Arrière minimale (m)	4.5				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
Largeur minimale (m)	100					
Profondeur minimale (m)	100					
Superficie minimale (m ²)	40 000					
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	
					DATE	

USAGES PERMIS							DIVERS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION						Projet intégré			
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE						NOTE			
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture			●							
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						AMENDEMENT			
	Isolée	●							No. Régl.	DATE
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7.5								
	Latérale minimale (m)	4								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	130									
Profondeur minimale (m)	100									
Superficie minimale (m ²)	15 000									

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7.5								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	60									
Profondeur minimale (m)	100									
Superficie minimale (m ²)	7 500									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●									
R-2 : Récréation extensive	●									
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	2.5								
	Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
										DIVERS
										Projet intégré
										(1)
										NOTE
										(1) Projet intégré d'habitation
										AMENDEMENT
										No. Régl.
										DATE

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation		●											
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
	Avant minimale (m)	6											
	Latérale minimale (m)	4.5											
Latérales totales minimales (m)	9												
Arrière minimale (m)	4.5												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	50												
Profondeur minimale (m)	60												
Superficie minimale (m ²)	4 000												
										DIVERS			
										Projet intégré		(1)	
										NOTE			
										(1) Projet intégré d'habitation			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence			(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	7 500								
DIVERS									
Projet intégré									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
(2) Sentiers de véhicules hors route									
AMENDEMENT									
No. Régl. DATE									

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale	●												
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective	●												
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation														
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●												
R-2 : Récréation extensive		●												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES													
	Avant minimale (m)	6												
	Latérale minimale (m)	2.5												
Latérales totales minimales (m)	7													
Arrière minimale (m)	4.5													
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50													
Profondeur minimale (m)	60													
Superficie minimale (m ²)	4 000													
											DIVERS			
											Projet intégré		(1)	
											NOTE			
											(1) Projet intégré d'habitation			
											AMENDEMENT			
											No. Régl.		DATE	

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale	●												
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation		●												
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●												
R-2 : Récréation extensive		●												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence			(2)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)		6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60											
	Hauteur en étage(s) minimale		1											
	Hauteur en étage(s) maximale		2											
	Hauteur en mètres minimale		4											
	Hauteur en mètres maximale		10											
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12											
	État naturel minimal (%)		40											
	MARGES													
	Avant minimale (m)		6											
Latérale minimale (m)		4.5												
Latérales totales minimales (m)		9												
Arrière minimale (m)		4.5												
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)		50												
Profondeur minimale (m)		60												
Superficie minimale (m ²)		4 000												
										DIVERS				
										Projet intégré		(3)		
										NOTE				
										(1) Gîte du passant et location de chalet				
										(2) Sentiers de véhicule hors route				
										(3) Projet intégré d'habitation				
										AMENDEMENT				
										No. Régl.		DATE		

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale	●												
	H-2 : Bifamiliale	●												
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective	●												
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation														
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●												
R-2 : Récréation extensive		●												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée	●												
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES													
	Avant minimale (m)	6												
Latérale minimale (m)	2.5													
Latérales totales minimales (m)	5													
Arrière minimale (m)	4													
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50													
Profondeur minimale (m)	60													
Superficie minimale (m ²)	4 000													
										DIVERS				
										Projet intégré		(1)		
										NOTE				
										(1) Projet intégré d'habitation				
										AMENDEMENT				
										No. Régl.		DATE		
										2018-498-1		14 août 2018		

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale		●						Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE								NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Sentiers pour véhicules hors route		
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation										
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●								
R-2 : Récréation extensive			●								
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence			(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		62								
	Hauteur en étage(s) minimale		1								
	Hauteur en étage(s) maximale		2								
	Hauteur en mètres minimale		4								
	Hauteur en mètres maximale		10								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12								
	État naturel minimal (%)		40								
	MARGES								AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)		7.5					No. Régl.	DATE		
	Latérale minimale (m)		2.5								
	Latérales totales minimales (m)		7								
	Arrière minimale (m)		4.5								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)		50								
	Profondeur minimale (m)		60								
	Superficie minimale (m ²)		5 000								

USAGES PERMIS						DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION						Projet intégré
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation	●						
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●						
R-2 : Récréation extensive	●						
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						AMENDEMENT No. Régl. DATE
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	2.5					
	Latérales totales minimales (m)	7					
Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	5 000						

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile	●							
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
DIVERS									
Projet intégré								(1)	
NOTE									
(1) Projet intégré d'habitation									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale										Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
P-1 : Institutionnelle et communautaire												
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation												
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels												
R-2 : Récréation extensive												
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée											
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)										6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)										58	
	Hauteur en étage(s) minimale										1	
	Hauteur en étage(s) maximale										2	
	Hauteur en mètres minimale										4	
	Hauteur en mètres maximale										10	
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										12	
	État naturel minimal (%)										40	
	MARGES										AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)										No. Régl.	
	Latérale minimale (m)										DATE	
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)											
	LOTISSEMENT											
TERRAIN												
Largeur minimale (m)										50		
Profondeur minimale (m)										60		
Superficie minimale (m ²)										7 500		

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale		●						Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale								NOTE		
	H-5 : Maison mobile								(1) Gîte du passant		
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation			●							
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●								
R-2 : Récréation extensive			●								
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		58								
	Hauteur en étage(s) minimale		1								
	Hauteur en étage(s) maximale		2								
	Hauteur en mètres minimale		4								
	Hauteur en mètres maximale		10								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12								
	État naturel minimal (%)		40								
	MARGES										
	Avant minimale (m)		6								
	Latérale minimale (m)		2.5								
	Latérales totales minimales (m)		7								
	Arrière minimale (m)		4.5								
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		50									
Profondeur minimale (m)		60									
Superficie minimale (m ²)		7 500									
									AMENDEMENT		
									No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale		●						Projet intégré			
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										(1) Sentiers pour véhicules hors route	
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation			●								
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●									
R-2 : Récréation extensive			●									
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence			(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●									
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)			6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			60								
	Hauteur en étage(s) minimale			1								
	Hauteur en étage(s) maximale			2								
	Hauteur en mètres minimale			4								
	Hauteur en mètres maximale			10								
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12								
	État naturel minimal (%)			40								
	MARGES										AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)			7.5					No. Régl.		DATE	
	Latérale minimale (m)			4.5								
	Latérales totales minimales (m)			9								
	Arrière minimale (m)			4.5								
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)			50									
Profondeur minimale (m)			60									
Superficie minimale (m ²)			4 000									

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation				●				
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●					
R-2 : Récréation extensive				●					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9	9						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
Projet intégré								(2)	
NOTE									
(1) Gîte du passant, auberge du passant et location de chalet									
(2) Projet intégré d'habitation									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•								Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		•								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•								
R-2 : Récréation extensive		•								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8								
	État naturel minimal (%)	90								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
Latérale minimale (m)	4.5									
Latérales totales minimales (m)	9									
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	100									
Profondeur minimale (m)	100									
Superficie minimale (m²)	40 000									
									AMENDEMENT	
									No. Régl.	
									DATE	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	4.5								
Latérales totales minimales (m)	9									
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
										DIVERS
										Projet intégré
										(1)
										NOTE
										(1) Projet intégré d'habitation
										AMENDEMENT
										No. Régl.
										DATE

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION												
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation		●											
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
	Avant minimale (m)	6											
	Latérale minimale (m)	4.5											
	Latérales totales minimales (m)	9											
Arrière minimale (m)	4.5												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	50												
Profondeur minimale (m)	60												
Superficie minimale (m ²)	4 000												
										DIVERS			
										Projet intégré	(1)		
										NOTE			
										(1) Projet intégré d'habitation			
										AMENDEMENT			
										No. Régl.	DATE		

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●								Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective									NOTE	
	C : COMMERCE									(1) La superficie maximale est de 350 m2.	
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation		●								
	AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	110 (1)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	15									
Latérale minimale (m)	15										
Latérales totales minimales (m)	30										
Arrière minimale (m)	15										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	60										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	10 000										
										AMENDEMENT	
										No. Régl.	DATE
										2017-498-7	15 avr. 2021

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	110 (1)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15								
	Latérale minimale (m)	15								
Latérales totales minimales (m)	30									
Arrière minimale (m)	15									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	60									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	10 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) La superficie maximale est de 350 m ² .										
La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										
2017-498-7 15 avr. 2021										

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS Projet intégré NOTE
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		●							
	AF : AGROFORESTIER									
	AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	60									
Profondeur minimale (m)	100									
Superficie minimale (m ²)	10 000									
AMENDEMENT										
No. Régl.								DATE		

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●										Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE											NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation		●											
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			(1)										
R-2 : Récréation extensive			●										
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)		6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		58										
	Hauteur en étage(s) minimale		1										
	Hauteur en étage(s) maximale		2										
	Hauteur en mètres minimale		4										
	Hauteur en mètres maximale		10										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12										
	État naturel minimal (%)		40										
	MARGES												
	Avant minimale (m)		6										
	Latérale minimale (m)		2.5										
	Latérales totales minimales (m)		7										
	Arrière minimale (m)		4.5										
	LOTISSEMENT												
TERRAIN													
Largeur minimale (m)		60											
Profondeur minimale (m)		100											
Superficie minimale (m ²)		10 000											
AMENDEMENT													
											No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS																						
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS										
	H-1 : Unifamiliale		●										Projet intégré									
	H-2 : Bifamiliale																					
	H-3 : Trifamiliale																					
	H-4 : Multifamiliale																					
	H-5 : Maison mobile																					
	H-6 : Habitation collective																					
	C : COMMERCE											NOTE										
	C-1 : Commerce de voisinage																					
	C-2 : Commerce local																					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique																					
	C-6 : Commerce de restauration																					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure																					
	C-9 : Commerce à caractère érotique																					
	I : INDUSTRIE																					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier																					
	I-2 : Industrie légère																					
	I-3 : Industrie du bois																					
	I-4 : Industrie extractive																					
	P : PUBLIC																					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire																					
	P-2 : Service public																					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																					
	CONS : CONSERVATION																					
	CONS-1 : Conservation			●																		
AF : AGROFORESTIER																						
AF-1 : Culture																						
AF-2 : Élevage																						
AF-3 : Foresterie																						
R : RÉCRÉATION																						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels																						
R-2 : Récréation extensive			●																			
R-3 : Récréation intensive																						
R-4 : Récréation à incidence																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																						
NORMES																						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																					
	Isolée		●																			
	Jumelée																					
	Contiguë																					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
	Largeur minimale (m)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)																					
	Hauteur en étage(s) minimale																					
	Hauteur en étage(s) maximale																					
	Hauteur en mètres minimale																					
	Hauteur en mètres maximale																					
	OCCUPATION DU SOL																					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)																					
	État naturel minimal (%)																					
	MARGES																					
	Avant minimale (m)																					
	Latérale minimale (m)																					
	Latérales totales minimales (m)																					
	Arrière minimale (m)																					
	LOTISSEMENT																					
	TERRAIN																					
	Largeur minimale (m)																					
Profondeur minimale (m)																						
Superficie minimale (m ²)																						
											AMENDEMENT											
											No. Régl.		DATE									

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				•			
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation			•					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•					
R-2 : Récréation extensive			•					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•		•				
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6		4				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58		45				
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2				
	Hauteur en mètres minimale	4		4				
	Hauteur en mètres maximale	10		10				
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		12				
	État naturel minimal (%)	40		40				
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6		6				
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5				
	Latérales totales minimales (m)	9		9				
	Arrière minimale (m)	4.5		4.5				
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50		50					
Profondeur minimale (m)	60		60					
Superficie minimale (m ²)	4 000		4 000					
DIVERS								
Projet intégré							•	
NOTE								
(1) Gîte du passant								
AMENDEMENT								
No. Régl.							DATE	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	2.5								
	Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	10 000									
DIVERS										
Projet intégré										
NOTE										
(1) Gîte du passant et location de chalet à court terme										
AMENDEMENT										
No. Régl.										DATE

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré	
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation		•						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
R-2 : Récréation extensive		•						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	6					No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	60							
Profondeur minimale (m)	100							
Superficie minimale (m ²)	10 000							

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	6						No. Régl.
	Latérale minimale (m)	2.5						DATE
	Latérales totales minimales (m)	7						
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	60							
Profondeur minimale (m)	100							
Superficie minimale (m ²)	10 000							

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(1)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		55									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		6									
	Latérale minimale (m)		4.5									
	Latérales totales minimales (m)		9									
Arrière minimale (m)		4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		50										
Profondeur minimale (m)		60										
Superficie minimale (m ²)		7 500										
										DIVERS		
										Projet intégré	(2)	
										NOTE		
										(1) Gîte du passant		
										(2) Projet intégré d'habitation		
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION													
	H-1 : Unifamiliale	●												
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE													
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation		●												
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●												
R-2 : Récréation extensive		●												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	●												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES													
Avant minimale (m)	7.5													
Latérale minimale (m)	4.5													
Latérales totales minimales (m)	9													
Arrière minimale (m)	4.5													
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	60													
Profondeur minimale (m)	100													
Superficie minimale (m ²)	10 000													
											DIVERS			
											Projet intégré		(1)	
											NOTE			
											(1) Projet intégré d'habitation			
											AMENDEMENT			
											No. Régl.		DATE	
											2018-498-1		14 août 2018	

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS Projet intégré		
	H-1 : Unifamiliale		●											
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE												NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
	CONS : CONSERVATION													
	CONS-1 : Conservation													
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels														
R-2 : Récréation extensive			●											
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											AMENDEMENT No. Régl. DATE		
	Isolée		●											
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)						6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)						65							
	Hauteur en étage(s) minimale						1							
	Hauteur en étage(s) maximale						2							
	Hauteur en mètres minimale						4							
	Hauteur en mètres maximale						10							
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)						12							
	État naturel minimal (%)						40							
	MARGES													
	Avant minimale (m)						7.5							
	Latérale minimale (m)						4.5							
	Latérales totales minimales (m)						9							
	Arrière minimale (m)						4.5							
	LOTISSEMENT													
	TERRAIN													
	Largeur minimale (m)							50						
Profondeur minimale (m)							60							
Superficie minimale (m ²)							4 000							

USAGES PERMIS													DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION											Projet intégré		
	H-1 : Unifamiliale													
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE											NOTE		
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
P-2 : Service public														
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation														
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels														
R-2 : Récréation extensive														
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée													
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)											6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)											65		
	Hauteur en étage(s) minimale											1		
	Hauteur en étage(s) maximale											2		
	Hauteur en mètres minimale											4		
	Hauteur en mètres maximale											10		
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)											12		
	État naturel minimal (%)											40		
	MARGES													
	Avant minimale (m)											7.5		
Latérale minimale (m)											4.5			
Latérales totales minimales (m)											9			
Arrière minimale (m)											4.5			
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)											60			
Profondeur minimale (m)											100			
Superficie minimale (m ²)											10 000			
AMENDEMENT														
											No. Régl.			
											DATE			

